

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2007

---

**LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 108

présenté par  
M. Le Roux, M. Roman, M. Dosière, M. Lurel  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article relatif à l'article 166 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, introduit par le Sénat, est contraire au principe d'autonomie de la Polynésie française. En effet, il n'est pas acceptable de permettre au haut-commissaire d'interférer dans le fonctionnement des institutions au motif que les autorités locales ont « négligé de prendre les décisions qui leur incombent », motivation particulièrement floue et susceptible d'interprétations équivoques.